

Je sors de l'Hôpital

- ⇒ Le médecin rédige l'ordonnance de sortie.
- ⇒ Si lors de votre hospitalisation, un médicament sur attestation vous a été prescrit, la Pharmacie hospitalière vous remettra une copie de la demande de remboursement pour votre Pharmacie de ville.
- ⇒ L'infirmier vous rend les médicaments que vous lui avez remis à l'entrée.

Comment en savoir plus sur mes médicaments ?

- ⇒ Parlez-en à votre médecin et/ou à l'infirmier.
 - ⇒ Demandez à parler au Pharmacien Clinicien de l'Hôpital.
- Ceux-ci pourront vous donner des conseils et des explications sur vos médicaments.



Service de Pharmacie

Rue Jules Empain, 43 - 7170 Manage

Pharmacien titulaire : Madame L. Lejeune

☎ 064/27 89 33



Centre Psychiatrique Saint-Bernard

Service de Pharmacie



Mes médicaments à l'Hôpital

Je rentre à l'Hôpital

- ⇒ Munissez vous de la liste complète de tous vos médicaments (y compris ceux sans prescription médicale) et, si cela vous est demandé, de tous vos médicaments.
- ⇒ Informez le médecin ou l'infirmier des allergies médicamenteuses éventuelles.



Je suis à l'Hôpital

Si vous avez avec vous vos médicaments personnels

Lors de votre arrivée dans l'Unité de Soins, remettez vos médicaments à l'infirmier qui s'occupe de votre admission.

Vos médicaments personnels seront alors conservés dans un sachet étiqueté à votre nom et stockés dans un endroit sécurisé dans l'Unité de Soins.

Ils vous seront restitués lors de votre sortie.

Vous ne pouvez prendre que les médicaments fournis par l'Hôpital

Légalement, le traitement prescrit à l'Hôpital doit être fourni par la Pharmacie hospitalière et doit être administré par un infirmier.

Toutefois, l'utilisation de médicaments personnels peut être possible uniquement en cas de substitution impossible et/ou d'un délai d'approvisionnement ne permettant pas une délivrance immédiate.

Quels seront les frais liés aux médicaments qui vous seront délivrés ?

Dans les hôpitaux psychiatriques, chaque patient paie une quote-part personnelle fixe de 0,80 euro par jour pour tous les médicaments reçus, qu'ils soient remboursables ou non (votre mutualité et l'Hôpital prenant en charge la différence).

Par contre, les produits parapharmaceutiques et les produits diététiques vous seront entièrement facturés.



Modifications de votre traitement lors votre hospitalisation

Le médecin adapte votre traitement en fonction de votre état de santé. Il peut :

- ⇒ modifier, ajouter ou supprimer certains médicaments;
- ⇒ prescrire un médicament équivalent ou un générique car, l'Hôpital ne pouvant disposer que d'un stock limité de médicaments, il se peut que le nom, la forme, la présentation des médicaments qui vous seront administrés soient différents mais le principe actif reste identique.

